

Constructions nouvelles (hors secteur sauvegardé)

Constructions créant de nouvelles surfaces de plancher

	Pas de formalité au titre du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire
Construction de nouvelles surface hors œuvres brute (SHOB)	Inférieure ou égale à 2m ² de SHOB R 421-2a	Supérieure à 2m ² et inférieure ou égale à 20m ² de SHOB R 421-9c	Supérieure à 20m ² de SHOB R 421-1

Autres constructions ou installations

	Pas de formalité au titre du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire
Piscines non couvertes ou dont la couverture a une hauteur inférieure à 1,80m	Bassin inférieur ou égal à 10m ² R 421-2b	Bassin supérieur à 10m ² et inférieur à 100m ² R 421-9f	Bassin supérieur à 100m ² R 421-1
Clôtures autres que celles nécessaires à l'activité agricole	Dans les autres cas R 421-2g	- dans un secteur délimité par un PLU - dans une commune l'ayant décidé par délibération - dans le champ de visibilité d'un monument historique - dans une ZPPAUP - dans un site inscrit R 421-12	

Travaux sur constructions existantes et changements de destination
(hors secteur sauvegardé)

	Déclaration préalable	Permis de construire
Changements de destination. Ex : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industrie etc....	Sans travaux, ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade. R 421-17b	Avec des travaux qui modifient soit les structures porteuses du bâtiment soit sa façade. R 421-14b
Travaux de ravalement	Tous R 421-17a	
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination. Ex : aménagement de combles	Toutes modifications de l'aspect extérieur du bâtiment qui ne sont pas soumises à permis de construire. R 421-17a	Travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur. R 421-14c
Transformation de surface hors œuvre brute (SHOB) en surface hors œuvre nette (SHON). Ex : aménagement d'un garage en pièce habitable.	Transformation de plus de 10m ² de SHOB en SHON R 421-17g	
Travaux sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques		Tous les travaux, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et pour des motifs de sécurité visés par l'article R421-8 R 421-16